

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE SAINT DIE

R E C E P I S S E D E D E P O T

PLACE JULES FERRY
88100 SAINT DIE DES VOSGES
TEL 03 29 56 12 95
ACCES MINITEL 08 36 29 22 22

ALV TRANSPORTS

2776 LES BASSES PIERRES
SAINT REMY
88480 ETIVAL CLAIREFONTAINE

V/REF :
N/REF : 91 B 105 / A-669

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE SAINT DIE CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 29/12/98, SOUS LE NUMERO A-669,

P.V. D'ASSEMBLEE DU 24/11/98

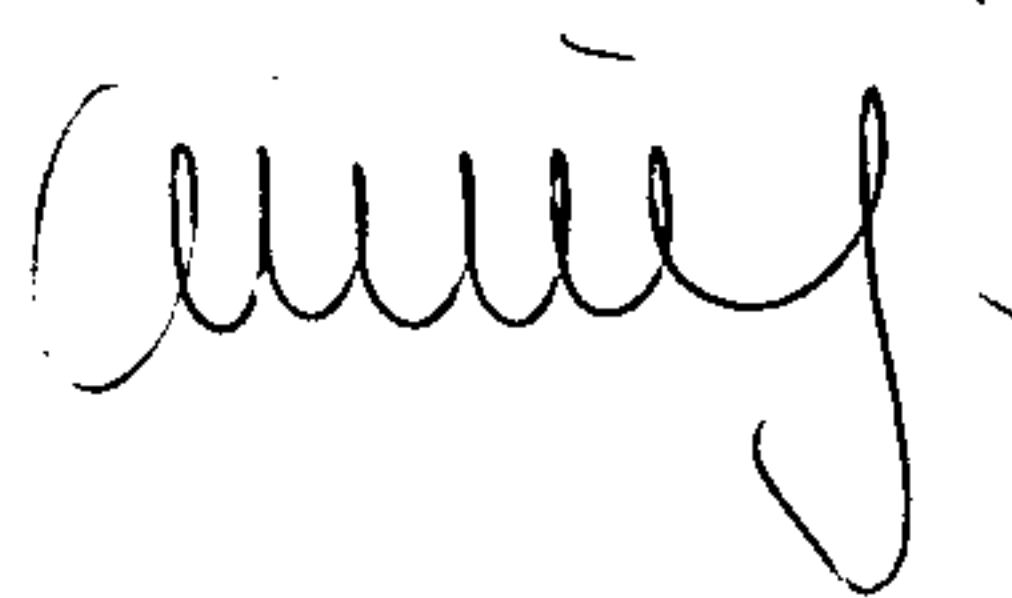
RECONSTITUTION DE L'ACTIF NET

... CONCERNANT LA SOCIETE
ALV TRANSPORTS
STE A RESPONSABILITE LIMITEE
2776 LES BASSES PIERRES
SAINT REMY
88480 ETIVAL CLAIREFONTAINE

R.C.S SAINT DIE B 383 416 021 (91 B 105)

LE GREFFIER

Le Commis Greffier assermenté
Évelyne METAYER



A.L.V. TRANSPORTS
Société à responsabilité limitée
au capital de 50 000 francs
Siège social : 2776 Les Basses Pierres
SAINT REMY (VOSGES)

R.C.S. SAINT DIE B 383 416 021

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
EN DATE DU 24 NOVEMBRE 1998

(EXTRAIT)

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance sur l'activité de la société et pris connaissance des comptes annuels afférents à l'exercice clos le 30 SEPTEMBRE 1998, les approuve tels qu'ils ont été présentés.

L'assemblée générale prend acte de ce que les comptes sociaux de l'exercice écoulé prennent en charge une somme de 8 500 francs correspondant à des dépenses non déductibles fiscalement, au regard de l'article 39-4 du code général des impôts.

L'Assemblée générale constate l'homologation du plan de continuation adopté par le Tribunal de Commerce de SAINT DIE, en date du 22 Avril 1998.

L'Assemblée générale constate que du fait du résultat de l'exercice, les capitaux propres de la Société se trouvent reconstitués à un montant au moins égal à la moitié du capital social.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice, s'élevant à 1 867 785.03 francs, de la manière suivante :

- Report à Nouveau pour	1 653 585.67 F
- Réserve légale pour	1 603.00 F
- Autres réserves pour	212 596.36 F

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIE CONFORME

